



Les cotisations volontaires

Qu'est-ce que c'est

Cette option s'adresse aux personnes participantes qui souhaitent contribuer au-delà de la cotisation régulière déterminée par leur organisme. Les sommes accumulées par les cotisations volontaires seront comptabilisées différemment que la cotisation régulière. Vous obtiendrez le rendement annuel du Régime, moins **ses frais de gestion**, tout comme un REER. Au moment de prendre votre retraite, elles peuvent bonifier votre rente acquise ou être encaissées (moins les impôts, tout comme un REER).

Pourquoi faire des cotisations volontaires ?

Les cotisations volontaires maximisent votre épargne retraite. Celles-ci peuvent avoir plusieurs utilités :

- Elles pourraient financer un rachat de service passé chez votre employeur actuel ou un ex-employeur membre du Régime pour les années où vous avez travaillé sans cotiser au Régime.
- Au moment de votre retraite, elles pourraient être converties pour augmenter votre rente viagère garantie¹.
- Au moment de votre retraite, vous pourriez choisir de retirer la totalité ou une partie des cotisations volontaires (moins les impôts) ou bien de les transférer dans un REER pour contrôler vous-même le rythme de décaissement de vos économies.

Tout comme votre cotisation salariale régulière, vos cotisations volontaires sont déductibles d'impôt.

Règles administratives

Les retraits de cotisations volontaires sont limités à un maximum de deux, 1 retrait partiel et 1 retrait complet en cours de carrière au sein du Régime de retraite. Lorsque le retrait est partiel, un solde de 10 % du capital doit être conservé. Lors d'un retrait total, aucune cotisation volontaire ne pourra être versée subséquemment. Advenant un deuxième retrait, ce dernier devra être total. Vous devez faire votre demande de retrait au moins 30 jours avant d'être remboursé ou que le transfert ne soit effectué. Notez qu'il est toujours possible de transférer des REER, des RVER et des FERR en cotisations volontaires jusqu'à deux ans après la rupture du lien d'emploi avec le dernier employeur membre.

¹ Dans la limite des contraintes fiscales permises, mais celles-ci sont relativement élevées et dépendent du nombre d'années de service cotisées ou rachetées et de votre salaire des 3 meilleures années.



Comment faire des cotisations volontaires ?

Méthode	Comment faire	Fiscalité
Retenues à la source	<p>Vos cotisations volontaires sont prélevées sur votre paie. Vous pouvez choisir un pourcentage supplémentaire à votre cotisation régulière ou bien déterminer un montant fixe à déposer dans le Régime.</p> <ol style="list-style-type: none">Remplir le formulaire de calcul. Vous pouvez le demander au secrétariat ou le télécharger sur notre site https://regimeretraite.ca/wp-content/uploads/2020/03/CotVol_FormulaireVersementCalcul2020.pdfRemettre une copie au secrétariat du Régime et une à la personne responsable des remises mensuelles dans votre organisme. <p>Vous pouvez débiter, changer et arrêter les cotisations volontaires à tout moment.</p>	<p>Votre économie d'impôt sera faite sur votre paie et sera incluse dans le Facteur d'équivalence (FE) de votre T4 produit par l'employeur.</p> <p>Vous devez vous assurer de respecter le maximum fiscal annuel permis en fonction de votre cotisation régulière et de votre salaire. Notre formulaire vous aidera à faire ce calcul. N'hésitez pas à demander au secrétariat de vous aider.</p>
Versement unique	<p>Vous voulez faire une cotisation volontaire unique.</p> <ol style="list-style-type: none">Remplir le formulaire de calcul : https://regimeretraite.ca/wp-content/uploads/2020/03/CotVol_FormulaireVersementCalcul2020.pdf <p>Faire un chèque au nom du RRFS-GCF et inscrire « cotisation volontaire »</p>	<p>Le Régime vous enverra un relevé fiscal pour vos impôts de l'année de votre paiement. ATTENTION contrairement aux REER des institutions financières, votre chèque doit être fait avant le 31 décembre de l'année visée.</p> <p>Vous devez vous assurer de respecter le maximum fiscal annuel permis en fonction de votre cotisation régulière et de votre salaire. Notre formulaire vous aidera à faire ce calcul. N'hésitez pas à demander au secrétariat de vous aider.</p>
Transfert	<p>Vous voulez transférer un REER ou un FEER au Régime</p>	<p>Aucun impact fiscal. Vous avez déjà bénéficié de votre économie d'impôt lors du dépôt initial.</p>



1. Complétez la section 1 du formulaire de transfert et retournez-le au secrétariat. Vous pouvez le télécharger sur notre site :
https://regimeretraite.ca/wp-content/uploads/2009/06/TransfertDirectRRFS-GCF_T2033adapte2018-1page.pdf
2. Le secrétariat traitera la demande et l'institution financière enverra un chèque au Régime de retraite et il sera déposé dans votre compte et crédité en cotisation volontaire.

Attention : les fonds de travailleurs (Fondation CSN, Fonds de solidarité FTQ) ont des règles particulières : vous devez attendre d'être à la retraite ou d'avoir 65 ans ou plus pour pouvoir transférer vos actifs qui ont plus de 730 jours

Placement du RRFS-GCF

Essentiellement, choisir de faire des cotisations volontaires, **c'est une décision de placement**. Le Régime vous offre une possibilité de placement fort intéressante et qui vous aidera à atteindre vos objectifs d'épargne retraite.

Au même titre qu'un fonds commun de placement, la valeur des cotisations volontaires peut donc fluctuer en fonction des soubresauts des marchés financiers et même diminuer durant certaines années. En contrepartie, la personne cotisante bénéficie d'une gestion professionnelle, des opportunités de placements du Régime (qui sont plus variés que pour les individus) et de frais de gestion qui sont plus bas que les frais des REER typiques².

Pour vous aider dans votre décision, le tableau qui suit fait état des rendements crédités sur les cotisations volontaires depuis le démarrage du Régime en 2008.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement annuel	5,59 %	17,76 %	6,38 %	-3,82 %	3,41 %	10,81 %	7,70 %	1,88 %	7,21 %	7,08 %	-1,10 %	14.26 %

N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour toutes questions, nous serons ravis de vous en parler davantage.

² 1,79 % en 2019